



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEFILE DES VELOS FLEURIS
LE 1^{ER} MAI 2008**

EH/CB

APM 08/0438

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, en date
du 26 mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation sur la voie
publique,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un défilé des Vélos Fleuris style « Belle Epoque » est
autorisé sur la voie publique, le jeudi 1^{er} mai 2008 de 10h15 à 17h00.*

*ARTICLE 2 : A compter de 10h30, le cortège empruntera au départ la
place Charles de Gaulle, le bd Briand « Jockey » et retour, rue Pierre
Loti, rue Gambetta, bd Thiers, Façade de Foncillon, avenue de
Pontaillac, Esplanade du Casino de Pontaillac, retour avenue de
Pontaillac jusqu'à la Mairie.*

*Le retour se fera par l'avenue de Pontaillac, Façade de Foncillon, bd
Thiers, Rampe Torchut Front de Mer, place du 4^{ème} Zouaves, place Charles
de Gaulle, aux environs de 12h45.*

*15h00 : nouveau départ place Charles de Gaulle, place du 4^{ème} Zouaves,
Front de Mer en direction du manège « le Carrousel », Front de Mer en
direction de la Poste, bd de la Grandière, Front de Mer pour une
arrivée prévue à 16h30 arrivée place Charles de Gaulle.*

*ARTICLE 3 : la circulation et la sécurité lors du défilé seront
assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 4 : 6 places de stationnement seront réservées de 8h00 à 19h00
le jeudi 1^{er} mai 2008, dans la partie comprise entre le bd Briand et la
rue Pierre Loti, côté Square Brigade RAC.*

*ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008

Fait à ROYAN, le 14 avril 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT